

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/04/2025
Et
Publication ou notification du :
08/04/2025

L'an 2025, le 4 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DELIGNY Frédéric

Excusés ayant donné procuration :

MM : DE BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe, FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis à M. BOUQUIN Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-13 – Vote des dépenses inscrites au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques"

La nature 623 relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

La Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, jeux du 14 juillet et présentation des vœux de nouvelle année, concours de pêche,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de récompenses sportives, culturelles, militaires, jeux du 14 juillet, concours des maisons et village fleuris, autres concours (ex : concours de pêche) ou lors de réceptions officielles, ou d'obsèques officielles,
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.

- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés au recrutement de personnel, aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation, avis d'obsèques officielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/04/2025

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

